



DELIBÉRATION N°137
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2022

DEL 2022.09.07/137

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

Mandat spécial

Convocation :

Date : 01/09/2022

Affichage : 01/09/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 07 septembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
René MICHEL donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Sandrine CORDIER, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20220907-2022_09_137-DE

Reçu le 14/09/2022

Publié le 14/09/2022

Rapporteur : Christian LERROS

-
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Marie, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.07.12/156 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- CONSIDÉRANT** l'invitation du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité sur place d'échanges au Ministère de l'Intérieur ;

AR Prefecture

005-210500237-20220907-2022_09_137-DE
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, aux fins de représenter la Ville :
 - dans le cadre d'un échange avec le Ministre de l'Économie et des Finances ;
 - lors d'un temps d'échange au Ministère de l'Intérieur.
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 29.08.2022 - 6h au 30.08.2022 - 23h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2022, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Arnaud MURGIA)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.09.07/137

PUBLIÉE LE : **14 SEP. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

